

Date de dépôt : 30 juillet 2010

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Mme et MM. Elisabeth Reusse-
Decrey, Bernard Clerc, Chaïm Nissim et Alberto Velasco sur la
taxation des transactions financières**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 novembre 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la situation préoccupante des finances de l'Etat;*
- la crise économique mondiale qui menace notre survie;*
- que le volume quotidien des transactions internationales purement financières (devises, réassurances...) atteint aujourd'hui des sommets dangereux, on les évalue à 1500 milliards de dollars par jour contre seulement 5 à 10 milliards d'échanges internationaux quotidiens de marchandises et de services. (import – export);*
- que l'économie mondiale risque le collapsus parce que les richesses artificiellement gonflées que rapportent ces transactions financières ne sont pas de véritables richesses acquises par le travail et basées sur des objets utiles et réels;*
- que de nombreux économistes tels James Tobin et Hazel Henderson recommandent une solution à ce problème menaçant : une taxe de 0,5 % sur les transactions financières internationales;*
- qu'une telle taxe ne peut se concevoir qu'au niveau du G8 au minimum;*

invite le Conseil d'Etat

à promouvoir la mise sur pied d'une conférence internationale de lancement coordonné de la taxe Tobin, en collaboration avec le WEF (World Economic Forum), et éventuellement les organisations internationales telles la Banque Mondiale, le FMI et l'OMC.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La taxe Tobin, du nom de l'économiste américain qui, dans les années 70, avait proposé d'imposer l'échange de devises, a refait surface à plusieurs reprises au cours des dernières décennies. Cette motion, datant de 1998, demandait une initiative du Conseil d'Etat dans ce sens. Lors de la crise boursière du début des années 2000 et dernièrement avec la grave crise financière qui s'est manifestée dès 2007 et a sérieusement ébranlé le système financier international, des voix se sont faites entendre en faveur de l'instauration d'une telle taxe.

Aujourd'hui, le débat s'est toutefois notablement élargi afin de répondre aux faiblesses des systèmes bancaires révélés par la crise financière et de faire face à l'aggravement de l'endettement public. Plusieurs pays européens, parmi lesquels l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni, ainsi que les Etats-Unis, ont annoncé l'introduction d'un impôt sur les banques, tandis que les exigences en matière de liquidité et de fonds propres du système bancaire sont en voie d'être renforcés. Ces mesures sont par ailleurs discutées actuellement au niveau international, entre autres à travers les conférences du G20, ainsi qu'entre les banques centrales à travers la Banque des Règlements Internationaux. La transparence du système financier et la régulation des instruments financiers dérivés sont également l'objet d'une attention particulière.

En Suisse, la Confédération, la Banque Nationale ainsi que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ont déjà pris d'importantes mesures dans ces différents domaines. Le Conseil fédéral a dernièrement affirmé qu'il entendait « accorder la priorité aux exigences réglementaires à l'égard des banques, pour accroître la résistance du système financier aux crises. De telles mesures sont plus efficaces que des mesures fiscales. L'instauration d'une taxe sur le secteur financier sera examinée si une procédure coordonnée au niveau international se dessine ». Dans ce contexte, le Conseil d'Etat suit avec attention l'évolution de la situation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP